SERVICE PUBLIC FEDERAL SANTE PUBLIQUE. SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT - Direction générale Soins de Santé - Département Aide Urgente

## CIRCULAIRE MINISTERIELLE DU 2 JUIN 2015 AUX ZONES DE SECOURS CONCERNANT L'ENVOI DES AMBULANCES VIA LES DISPATCHINGS DE ZONES. Réf. DGH/KS/OB/150602

Depuis le passage en zones de secours, plusieurs dispatchings zonaux ont été mis en fonction. Concernant les missions ambulances, nous tenons à rappeler que seul le Centre 112/100 est compétent pour décider et réquisitionner une ambulance dans le cadre des missions tombant sous l'application de la Loi du 8 juillet 1964.

L'article 5 de la Loi du 8 juillet 1964 prévoit : « sur demande du préposé du système d'appel unifié, toute personne assurant effectivement le fonctionnement d'un service d'ambulance organisé ou concédé par les pouvoirs publics est tenue d'effectuer le transport des personnes visées à l'article premier, à l'hôpital qui lui est indiqué, et de prendre immédiatement toute mesures nécessaires à cette

Si, pour un motif exceptionnellement grave, elle ne peut donner suite à la demande, elle en informe le préposé au moment de l'appel. »

Dès lors, nous demandons que les dispatchings de zones respectent scrupuleusement la désignation opérée par le Centre 112/100. La mutualisation des moyens, telle qu'elle est prévue pour les véhicules pompiers, ne peut s'opérer de la même manière pour l'aide médicale urgente. De plus, le même article prévoit que tout motif exceptionnellement grave empêchant le départ est signalé au moment de l'alerte.

En effet, si un dispatching zonal décide d'envoyer une ambulance d'un autre poste de secours que celle décidée par le Centre 112/100, cela peut déroger au principe de l'aide adéquate la plus rapide. De plus, cette pratique génère plusieurs problèmes organisationnels dans les Centres 112/100.

Par ailleurs, la gestion technique des ambulances par les logiciels de dispatchings de zone ne peut représenter une perte de temps par rapport à l'alerte du Centre 112/100 qui est prépondérante. Nous demandons donc à ce que toutes les mesures soient prises afin que les ambulanciers ne soient pas retardés dans leur départ par les opérations informatiques effectuées dans le dispatching de zone.

Nous comptons sur votre collaboration afin que le service au citoyen continue à être assuré dans les meilleures conditions.

Recevez nos meilleures salutations.

Le ministre de la Affaires sociales et de la Santé publique Le vice-premier ministre et ministre de la sécurité et de l'Intérieur

